



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : occupation du domaine public
Rue Perrine

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-699

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,
Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la décision communale n° D2021-237 du 27/12/2021 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022,
Vu la demande de PIZZA+ en date du 14 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de la fermeture de son restaurant, rue Perrine

ARRETE

- Article 1 :** Le mercredi 21 décembre 2022 de 16h à 22h00, le restaurant PIZZA+ est autorisé à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement, au droit du 147 rue Perrine lors de la fermeture de son établissement.
- Article 2 :** Durant cet événement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 2 emplacements sus visés (deux emplacements de stationnement en zone bleue) et sera réservé au restaurant Pizza+.
- Article 3 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.
- Article 4 :** Conformément aux tarifs communaux décidés le 27/12/2021 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié par la Mairie et sera affiché sur site par l'entreprise.
- Article 7 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- Le restaurant Pizza+,
 - La Police Municipale,
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 19/12/2022
notifié le 19/12/2022
Le Maire

En mairie, le 15 décembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

